



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

EVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU CONTRAT DE  
PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS (CPIER) 2023 - 2027 DE LA  
VALLÉE DE LA SEINE

*Résumé non technique, Mai 2024*

# Teritéo

TERRITOIRES EN MOUVEMENT

## Table des matières

---

1. Présentation générale l'EES du CPIER 2023 – 2027 de la Vallée de la Seine .....	3
2. Solutions de substitution raisonnables et justification des choix .....	6
3. Etat initial de l'environnement.....	9
4. Analyse de cohérence .....	14
5. Analyse des incidences résiduelles.....	19
6. Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	24
7. Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du CPER 2021-2027 .....	27
8. Méthodologie d'évaluation .....	29

# 1. Présentation générale l'EES du CPIER 2023 – 2027 de la Vallée de la Seine

## Le cadrage réglementaire et objectifs de l'EES

La présente évaluation environnementale fait l'objet d'un cadrage réglementaire. Les principes et les objectifs de l'évaluation environnementale stratégique (EES) des plans et programmes sont définis par la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette directive est transposée en droit français dans le code de l'environnement (articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-28). Les articles R.122-17 à R.122-28 définissent le contenu et les règles attachées à l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement. L'article R122-17 stipule à l'alinéa 37 que le Contrat de plan État-Région prévu par l'article 11 de la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est défini par l'article R122-20 du code de l'environnement. Il en va de fait, de même, pour les Contrats de Plan Interrégional État-Régions (CPIER).

Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement modifie les articles R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement. L'article R. 122-17 soumet de façon systématique 43 plans/schémas/programmes à évaluation environnementale stratégique et introduit, pour 10 autres types de plan, un examen préalable au cas par cas devant déterminer si une telle évaluation doit être conduite. À ce titre, les plans/schémas/programmes relatifs à l'aménagement stratégique organisant le territoire sur un secteur en particulier pour différentes activités, dont les Contrats de Plan Interrégional État-Régions, doivent se soumettre à une évaluation environnementale stratégique.

Le Contrat de Plan Interrégional État-Régions de la Vallée de la Seine est ainsi soumis à évaluation environnementale et à avis de l'Autorité environnementale dans les conditions définies par l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R122-21 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique (EES) et le projet de CPIER doivent être transmis à l'Autorité environnementale pour avis. Puis, en application des articles R122-22 et L122-8 du Code de l'environnement, le rapport environnemental, le projet de CPIER et l'avis de l'Autorité environnementale émis doivent être mis à disposition du public.

À ce titre, et afin que son intervention soit adaptée, Teritéo a notamment travaillé sur des formats de rendus permettant de faciliter la concertation du public.

## Le rôle de la Préfecture dans la conduite de l'ESE

L'article R122-17 du Code de l'Environnement indique que le Contrat de Plan État – Région prévu par l'article 11 de la loi n°82-653 du 29 juillet 1982, portant réforme de la planification, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est défini par l'article R122-20 du Code de l'Environnement.

Le préfet de la région Normandie est le préfet coordonnateur du CPIER aux côtés du délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine.

## Champ de l'évaluation environnementale

Le décret du 2 mai 2012 cite les éléments environnementaux suivants comme devant être traités lors de l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre des schémas, plans et programmes : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Afin de structurer les travaux, ces éléments sont regroupés au sein de 5 grandes « familles » par la suite dénommées dimensions environnementales, elles-mêmes déclinées en 13 composantes :

1. **Patrimoines naturels** [Biodiversité et zonages environnementaux / Continuités écologiques]
2. **Ressources naturelles** [Eau et milieux aquatiques / Sols, sous-sols / Déchets]
3. **Santé-environnement et risques** [Qualité de l'air / Nuisances / Risques naturels / Risques technologiques]
4. **Paysages et cadre de vie** [Patrimoines paysagers / Patrimoines bâtis et architecturaux]
5. **Climat et énergie** [Besoins et sources d'énergie / Adaptation au changement climatique]

## Présentation du futur CPIER 2023-2027

Le CPIER est une partie de la déclinaison opérationnelle interrégionale du schéma stratégique « Vallée de la Seine » pour la période 2023 à 2027\*. En conséquence les orientations générales du CPIER sont déterminées par les orientations générales du schéma stratégique « Vallée de Seine » en particulier en matière d'environnement.

Le délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine a reçu du Premier ministre, en octobre 2020, un mandat de négociation pour un nouveau contrat interrégional portant sur la période 2021-2027. Ce mandat ne précise la contribution de l'État pour les projets d'infrastructures portuaires, fluviales et ferroviaires qui concentrent la très grosse majorité des financements inscrits au CPIER, que pour les années 2021 et 2022.

Il a par conséquent été convenu entre l'État et les Régions de procéder par avenants au CPIER 2015-2020 pour les années 2021, 2022 et 2023, afin de maintenir la dynamique mise en place et d'assurer la transition entre les deux contrats, puis de prévoir l'élaboration d'un nouveau contrat portant sur la période 2023-2027.

Enfin, Un second mandat sur le volet mobilité a été adressé en juin 2023 au délégué interministériel.

Ce nouveau contrat 2023-2027 s'articule autour de 3 axes :

- 1) Aménager la vallée de la Seine à l'aune des transitions
- 2) Accélérer les transformations des mobilités
- 3) Poursuivre la décarbonation et accompagner les mutations économiques

**\* Les engagements financiers des deux Régions pour l'année 2023 ont été réalisés au titre de la prolongation du CPIER 2015-2020. A ce titre, pour l'année 2023, seul l'État a contribué aux engagements financiers du CPIER de la Vallée de la Seine 23-27.**

## Présentation du territoire normand

Le périmètre du CPIER couvre l'ensemble de la Région Île-de-France et de la Région Normandie. Ainsi, il couvre un territoire qui comprend 3 776 communes (1 268 communes en Île-de-France et 2 508 sur le territoire normand) et qui s'étend sur près de 42 000 km<sup>2</sup>. La région d'Île-de-France est en 1ère position des régions les plus peuplées, avec plus

de 12,27 millions d'habitants, tandis que la région Normandie est en 9ème position avec près de 3,33 millions d'habitants. Au total, le périmètre du CPIER comprend plus de 15,5 millions d'habitants.

Les territoires de la Normandie sont très différenciés. Il existe des contrastes marqués en termes de densité et d'évolutions démographiques, de revenu par habitant et de concentration de l'appareil productif. Certains territoires concentrent des potentialités de développement (l'Axe Seine, certaines portions littorales – Côte Fleurie, Côte de Nacre, Cherbourg, le Sud Manche...et d'une façon générale les zones urbaines). D'autres territoires sont en revanche confrontés à des phénomènes de dévitalisation qu'il convient de contrecarrer en s'appuyant sur le maillage des centres-bourgs et des villes moyennes.

La région d'Île-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau européen. Territoire très attractif, la région a attiré entre 2016 et 2021, près de 254.000 habitants, tout particulièrement en Seine-Saint-Denis, dans le nord de l'Essonne et l'ouest de la Seine-et-Marne. En termes de développement économique, le territoire concentre plusieurs atouts (PIB représentant environ 31 % de la richesse nationale ; Premier bassin d'emploi européen ; 2ème plateforme fluviale d'Europe avec 70 ports et 6 plateformes multimodales ; 1ère région touristique au monde ; etc.).

En lien avec une conscience accrue des impacts écologiques négatifs pour la planète, des modes de vie et de consommation, de nombreuses initiatives participent à construire des processus alternatifs, pour une transition écologique et énergétique. L'enjeu de cette transition réside dans la capacité des acteurs du territoire à modifier leurs comportements, limitant ainsi la pression sur l'environnement et les activités économiques à s'adapter.

La transition numérique est une autre mutation majeure (travail, éducation, santé, accès à l'information, affaires, participation à la vie sociale et citoyenne). La transformation digitale s'est accélérée ces dernières années pour bouleverser les modes de vie, les modèles économiques établis, les rapports aux lieux et aux territoires ainsi que les relations entre individus. Si cette transition est une source importante de progrès, d'innovation et de croissance économique, elle engendre de nouveaux défis et pose notamment la question de l'égalité des territoires, aussi bien en termes d'attractivité résidentielle que de compétitivité économique.

## 2. Solutions de substitution raisonnables et justification des choix

### Un contrat de plan largement orienté en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable

L'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du contrat sur l'environnement témoigne de l'impact favorable que 2 des 3 axes devraient avoir :

- Axe 1 : « Aménager la Vallée de la Seine à l'aune des transitions » qui dispose d'un score d'incidences positives estimé de +73. Ce score est particulièrement dû à sa fiche action 1.2 qui concentre les actions matérielles de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau.
- Axe 3 : « Poursuivre la décarbonation et accompagner les mutations économiques » avec un score d'incidences positives estimé à +105,5.

Enfin, les améliorations prévues pour développer le transport fluvial (fiche-action 2.2) vont également produire des incidences positives sur différentes composantes (+15,5).

Les objectifs visent directement la préservation de l'environnement et s'inscrivent dans une stratégie interrégionale de développement durable.

### Une démarche d'amélioration continue afin de limiter les incidences négatives

Si le programme intègre fortement la dimension environnementale, des incidences négatives peuvent demeurer inhérentes à la nature de certains types d'actions. La réalisation d'infrastructures, notamment prévue dans la fiche-action 2.3 « volet portuaire » se traduit par un impact négatif en matière de consommation foncière et donc en matière de consommation d'espaces (composante « Sols, sous-sols et espaces »), de production de déchets et de menace sur l'intégrité de la biodiversité. Dans la mesure où ces incidences ne peuvent pas nécessairement être évitées, l'Autorité en charge du CPIER devra veiller à mettre en place de critères d'écoconditionnalités dans la réalisation des actions ciblées, afin de réduire les incidences résiduelles du programme.

Ainsi, il est prévu que les impacts négatifs subsistant fassent l'objet de mesures d'atténuation, voire d'évitement, notamment par le biais de la mise en place de conditions favorisantes dans les appels à projets afin de privilégier les projets les moins porteurs d'incidences négatives.

### Une large concertation sur les enjeux de la Vallée de Seine

En avril 2022, le comité directeur (CODIR) pour le développement de la Vallée de Seine, qui réunit les deux Régions Normandie et Ile de France, sous la présidence du délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine, rattaché au Premier ministre, décide d'engager l'élaboration d'un nouveau CPIER par l'actualisation du schéma stratégique de la Vallée de Seine élaboré en 2015. L'objectif est de concerter largement les acteurs sur les enjeux

importants de ce territoire, avant d'engager les actions qui pourraient relever du CPIER en cohérence avec ce schéma stratégique.

Pour ce faire, une consultation écrite a eu lieu mi-2022. 38 contributions sont parvenues d'acteurs d'horizon variée. Puis trois groupes de travail se sont réunis chacun à deux reprises en septembre et octobre 2022 pour mieux cerner les enjeux précis autour des 4 priorités qui étaient ressorties :

- sujets mutation, relocalisation, décarbonation et circularisation de l'industrie, tourisme
- mobilités
- développement durable et résiliences
- enseignement, recherche et innovation

Les échanges se sont poursuivis, avec également une réunion des contributeurs (en présentiel à Rouen, avec possibilité de participer par visioconférence, le 13 mars 2023) afin de présenter les 1<sup>ers</sup> axes du schéma stratégique. 120 personnes ont participé à cette rencontre. Des échanges sur les grands enjeux ont été partagés et à nouveau des contributions ont été sollicitées.

Des réunions régulières des services des Régions et de la DIDVS se sont poursuivies. L'ensemble des partenaires de l'axe 1 « gestion de l'espace et développement durable » du CPIER 2015-20 (Coopération des agences d'urbanisme, Etablissements publics fonciers de Normandie et d'Île-de-France, Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles) ont également apporté leurs contributions à l'élaboration du futur CPIER.

Le schéma stratégique a été finalisé en septembre 2023, validé en CODIR du 22 septembre, d'où a découlé le CPIER Vallée de Seine pour la formalisation d'actions précises. À ce jour (27/02/24), **le CPIER n'est pas finalisé (les fiches de l'axe 2 restent à être stabilisées).**

## Des enjeux environnementaux en priorité pour le CPIER

Le CPIER 2015-2020 a permis de mettre les enjeux environnementaux au cœur des sujets Vallée de la Seine que ce soit en termes de connaissance, de perspectives ou de projets très opérationnels.

L'ensemble des études et projets ont été largement diffusés afin de les rendre accessibles au plus grand nombre (voir notamment le site internet de la Vallée de la Seine <https://www.vdseine.fr/>)

Parmi tous les enjeux d'importance pour une action interrégionale, ce sont les enjeux environnementaux qui dominent à travers des mobilités moins polluantes en substitution du transport routier, des actions pour améliorer la connaissance de l'environnement et agir directement sur certaines continuités écologiques à restaurer ou opérations de sobriété foncière, ou encore des actions en faveur de la décarbonation de l'industrie.

Le CPIER s'attache, depuis 2015, dans ses divers domaines à intégrer une approche environnementale globale (empreinte carbone, biodiversité, ressources naturelles, adaptation au changement climatique, risques) et à favoriser le passage à l'échelle en soutenant des opérations exemplaires et duplicables. Il ressort ainsi un appui très spécifique du CPIER pour une ingénierie capable d'appréhender correctement tous les enjeux des transitions écologiques. Cette ingénierie qui s'est d'abord portée sur les projets d'aménagement dans le 1<sup>er</sup> CPIER sera renforcée dans le futur CPIER notamment par la mise en place de dispositif de soutien à l'ingénierie des transitions à destination des entreprises et des territoires. Le développement économique est considéré sous l'enjeu des transitions dans les filières et les territoires économiques.

Les actions du CPIER Vallée de la Seine sont complémentaires de celles accompagnées dans les CPER francilien et normand ainsi que dans le Fonds de transition Juste normand.

## Justification des choix opérés

Au-delà du volet mobilités, le CPIER 2015-2020 a permis de faire émerger un grand nombre de projets innovants. Il était donc pertinent que le futur CPIER continue à impulser cette dynamique d'innovation pour faire la Vallée de la Seine un territoire d'expérimentation. Certaines actions ont donc été maintenues en les ajustant au regard des grands enjeux de la Vallée de la Seine.

Le CPIER 2023-27 s'inscrit en effet pleinement dans les principales orientations retenues par le Schéma stratégique : décarbonation, transitions, réindustrialisation, adaptation au changement climatique.

Outre la recherche d'une complémentarité claire avec les CPER et les différentes stratégies nationales et régionales, de nouvelles actions ont été identifiées notamment :

- Renforcer l'opérationnalité de certaines actions du CPIER ;
- Accompagner la transition des entreprises de l'industrie et de la logistique mais aussi des territoires de la vallée de la Seine (les enjeux fonciers sont ainsi intégrés à la fois dans l'axe 1 mais aussi l'axe 3 du développement économique, et l'approche filière a été complétée par des approches territoriales susceptibles de porter des démarches de transition écologique) ;
- Renforcer la valorisation et la communication des actions menées sur la Vallée de la Seine avec un plan de communication dédié.

Par ailleurs, pour garder une approche globale, il a été décidé d'élargir l'enjeu des continuités écologiques liées à l'eau aux continuités sèches.

## 3. Etat initial de l'environnement

---



### BIODIVERSITE ET ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Les régions Normandie et Île-de-France sont façonnées par une diversité de facteurs (géologique, situation géographique, climat, activités anthropiques...) qui constituent autant de filtres de diversification se répercutant sur la qualité et la répartition des milieux naturels et de la biodiversité. Cependant, l'intégrité de cette biodiversité et de ces milieux remarquables est menacée. En régression, les écosystèmes sont soumis à des pressions anthropiques fortes, notamment le changement d'occupation du sol, la pollution des milieux (sols, eau, air) et l'apparition et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

**Enjeu n°1 :** Préservation et restauration des populations d'espèces classées au titre des listes rouges

**Enjeu n°2 :** Lutte contre la perte de diversité des milieux, induite par l'activité humaine, l'artificialisation des sols et par le recul des pratiques agricoles



### Continuités écologiques

La diversité des milieux naturels du territoire se traduit par de multiples sous-trames terrestres et aquatiques. Les couloirs de déplacements aériens revêtent également une importance de premier rang, étant empruntés par une avifaune migratrice variée. Toutefois, l'artificialisation des milieux et la présence de nombreux ouvrages et infrastructures viennent introduire des discontinuités dans la trame verte et bleue régionale. La restauration des continuités écologiques est un enjeu majeur sur le territoire des deux régions afin de préserver la qualité et la diversité de sa biodiversité, aujourd'hui menacées.

**Enjeu n°1 :** Restauration de la connectivité des réservoirs de biodiversité par l'aménagement de passage à faune sur les points de conflit régionaux (infrastructures routières et ferrées notamment)

**Enjeu n°2 :** Restauration des continuités aquatiques, y compris des continuités latérales (remise en connectivité de milieux humides annexes)



### Eaux et milieux aquatiques

Le bassin Seine-Normandie compte un total de 1781 masses d'eau, dont 1651 « masses d'eau cours d'eau », 57 masses d'eau souterraines, 27 masses d'eau littorales et 4623 masses d'eau correspondant à des plans d'eau douce. Les cours d'eau et canaux du bassin, représentant 1 651 masses d'eau à eux seuls, sont à 32 % en bon ou très bon état écologique et à 43 % en état écologique moyen. Sur le littoral, 13 des 19 masses d'eau côtières sont en bon ou très bon état écologique. Il s'agit notamment des côtes ouest et nord du département de la Manche. Quant aux eaux souterraines, qui représentent 57 masses d'eau, 30 % sont en bon état chimique.

**Enjeu n°1 :** Maintien et restauration du bon état écologique des cours d'eau régionaux par la maîtrise des ouvrages hydrologique

**Enjeu n°2 :** Réduction des épandages de produits phytosanitaires pouvant impacter la qualité des masses d'eau régionales (changement des pratiques agricoles)

**Enjeu n°3 :** Sécuriser l'approvisionnement de la ressource en eau (cf Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie)



## Sols, sous-sols et espaces

En Île-de-France, les espaces agricoles et naturels comptent pour 77 % de la superficie régionale en 2021. Les 23 % restants correspondent aux espaces artificialisés. 10 659,7 hectares ont été artificialisés entre 2009 et 2019, soit 0,9 % du territoire régional. En Normandie, les terres agricoles représentent 68,5 % du territoire normand en 2018. Suivent les espaces de forêt et milieux semi-naturels avec 21,7 % du territoire régional et les surfaces artificialisées qui couvrent 8,9 % du même territoire. 0,7 % de la surface régionale a été artificialisée entre 2009 et 2019, soit 20 808,6 hectares du territoire régional.

**Enjeu n°1 :** Maîtrise de l'artificialisation des sols face à l'étalement urbain et au développement des activités économiques périurbaines



## Déchets

En 2015, le territoire des deux régions a produit 56,2 tonnes de déchets environ. En Île-de-France, les déchets d'activités économiques hors service public représentent le gisement le plus conséquent avec 40,5 millions de tonnes de déchets produits, soit 88 % du total des déchets produits en 2015. Le restant 12 % provient des déchets ménagers et assimilés. En Normandie, les matériaux et déchets du BTP représentent 48,7 % des tonnages de déchets produits en 2015. Suivent les déchets des ménages et assimilés (21,7 %) et les déchets des activités économiques hors BTP (18,5 %).

**Enjeu n°1 :** Renforcement des capacités de valorisation des déchets



## Qualité de l'air

Si la qualité de l'air normand est globalement bonne les seuils limites pour la protection de la santé humaine n'étant pas dépassés pour plusieurs molécules, en Île-de-France la qualité de l'air représente un enjeu sanitaire majeur. Même si des diminutions notables concernant les émissions de particules fines et de dioxyde d'azote sont évidentes, la région demeure concernée par des dépassements des seuils établis conformément aux directives européennes. Le trafic routier étant le principal responsable de la pollution atmosphérique de la région, les actions à privilégier devraient viser à favoriser la modernisation du parc roulant. En région Normandie, des épisodes de pollution atmosphérique ont été enregistrés en 2016, et sont observés ponctuellement en milieu urbain, mais également en milieu rural. Si pour les premiers, les sources de pollution sont le routier et l'industrie (activités et risques industriels), pour les seconds, les activités agricoles et surtout le recours à des pesticides non-autorisés sont responsables.

**Enjeu n°1 :** Réduction des émissions liées au parc automobile par le développement de l'électro-mobilité, le développement de mobilités alternatives (transports en commun), la décarbonation des flux de marchandises et le développement du report modal

**Enjeu n°2 :** Renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois

**Enjeu n°3 :** Enrayement du recours aux pesticides interdits, notamment par une augmentation du contrôle des exploitations lors des périodes de traitements des grandes cultures et un accompagnement vers une agriculture biologique



## Nuisances

Les deux régions sont exposées à des phénomènes de nuisances, notamment sonores. Le secteur des transports est responsable de l'essentiel des nuisances subies par une grande partie de la population, notamment le transport routier. Ces nuisances se traduisent par des conséquences en matière de dégradation de la qualité de vie et induisent des coûts économiques majeurs. Les nuisances peuvent aussi être olfactives, liées à la pollution de l'air. La dynamique de croissance urbaine et plus spécifiquement de la

périurbanisation risque d'accroître la part de la population gênée par les nuisances d'origine agricole (sonores et olfactives). En outre, le recours à l'autosolisme étant fortement ancré sur le territoire, une accentuation des nuisances liées au secteur routier pourrait être attendue dans un contexte de croissance démographique et d'allongement des distances domicile-travail.

**Enjeu n°1 :** Réduction des nuisances liées au secteur routier, notamment en développant des alternatives aux comportements autosolistes (sensibilisation, développement des transports en communs)



### Risques naturels

Les territoires francilien et normand sont exposés de nombreux risques naturels : inondation, mouvement de terrain, retrait / gonflement des argiles, submersion marine, érosion du littoral etc. Les perspectives associées aux changements climatiques tendent à une accentuation de la fréquence et de l'intensité de ces événements extrêmes. Cette tendance, couplée avec une augmentation de l'urbanisation et de l'anthropisation des zones inondables du territoire, favorise l'exposition aux risques naturels d'un nombre de plus en plus large d'enjeux. Enfin, l'exposition des activités portuaires et industrielles vis-à-vis des inondations et du phénomène de montée des eaux représentent un risque à anticiper pour les années à venir.

**Enjeu n°1 :** Renforcement de la résilience des entreprises et des personnes face aux aléas naturels, notamment d'inondation (culture du risque, sensibilisation)

**Enjeu n°2 :** Réduction de l'exposition des personnes et des activités aux risques naturels notamment d'inondation et de submersion marine, dans un contexte d'épisodes extrêmes et de montée des eaux (prise en compte des risques inondation et submersion marine dans les politiques d'aménagement)

**Enjeu n°3 :** Anticipation des conséquences du recul du trait de côte (amélioration des connaissances, anticipation du recul stratégique)



### Risques technologiques

Île-de-France et la Normandie sont soumises à différents risques industriels (sites Seveso, ICPE, sites nucléaires et transport de matières dangereuses, ...). Les deux régions accueillent en effet 4 300 établissements relevant du régime ICPE. 204 sites SEVESO y sont également recensés. Si les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) encadrent la construction autour des installations classées à haut risque (27 PPRT ont été approuvés en Île-de-France et 21 en Normandie) l'effet des changements climatiques et la croissance démographique attendue, notamment en Île-de-France, risquent d'accroître les risques de nature technologique sur le territoire des deux régions.

**Enjeu n°1 :** Maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites à risque

**Enjeu n°2 :** Anticipation des impacts du changement climatique sur les risques technologiques, notamment par l'élaboration de plans d'actions en cas d'aléa climatique extrême



### Patrimoines paysagers

Les territoires francilien et normand sont caractérisés par un patrimoine paysager varié. Cette variété est menacée par l'étalement urbain : les entités paysagères « communes » subissent de nombreuses pressions, sans pour autant faire l'objet de mesures de préservation. Le desserrement urbain en périphérie des agglomérations et des villes, ainsi que la mise en place de pratiques agricoles et sylvicoles inadaptées induisent le recul de plusieurs entités paysagères.

**Enjeu n°1 :** Préservation du patrimoine paysager « commun » par une maîtrise de l'urbanisation et une conciliation avec les projets d'aménagement ciblés

**Enjeu n°2 :** Enrayement des pratiques entraînant directement le recul des milieux emblématiques, en particulier le bocage



### Patrimoines bâtis et architecturaux

Les deux régions présentent un patrimoine bâti et architectural unique. Cette richesse, qui constitue un véritable atout du territoire notamment en termes de rayonnement et d'emploi, est protégée au moyen de nombreux dispositifs. Néanmoins, des pressions relevant du phénomène de périurbanisation régionale pourraient altérer certains sites et abords de monuments protégés.

**Enjeu n°1 :** Prise en compte de l'identité architecturale régionale dans les projets d'infrastructures nouvelles pour lutter contre la standardisation et la banalisation du bâti.



### Energie

Les deux régions se caractérisent par des consommations énergétiques conséquentes. L'Île-de-France est la région avec la consommation énergétique finale la plus importante parmi l'ensemble des régions, atteignant 195 TWh en 2019, soit près de 12 % de la consommation française. Toutes énergies confondues, la consommation d'énergie en Normandie s'élève à 117 TWh d'énergie finale en 2018. La production d'énergie renouvelable en Île-de-France s'élève à 17,4 TWh en 2019, ce qui représente près de 9% des consommations d'énergie finale de la région. La Normandie a produit 10,9 TWh en 2019, permettant de couvrir 9 % des consommations d'énergie finale du territoire.

**Enjeu n°1 :** Réduction de la dépendance aux énergies fossiles par le développement de l'énergie renouvelable et de récupération

**Enjeu n°2 :** Réduction des consommations énergétiques par la rénovation énergétique du bâtiment et le développement de mobilités alternatives à l'autosolisme et au transport de marchandises par voie routière.

**Enjeu n°3 :** Renforcement de la coopération interrégionale dans l'ensemble de la Vallée de la Seine, autour de projets exemplaires et stratégiques



### Atténuation des émissions de gaz à effet de serre

La région Île-de-France a émis 41 millions de tonnes équivalent CO2 en 2018, soit 10% des émissions nationales. En 2018, la Normandie a émis 32 millions de tonnes équivalent CO2. Malgré le grand panel de dispositifs mis en place à la fois au niveau international, national et régional, les objectifs d'atténuation pourraient ne pas être atteints.

**Enjeu n°1 :** Réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction des consommations énergétiques et le développement de l'énergie renouvelable

**Enjeu n°2 :** Accroître la décarbonation des secteurs des transports et de l'industrie



### Atténuation et adaptation au changement climatique

Le changement climatique représente une réelle menace pour le territoire francilien et normand qui dans les années à venir pourra être soumis à l'augmentation des inondations, des épisodes caniculaires et du niveau de la mer. Malgré le grand panel de dispositifs mis en place à la fois au niveau international, national et régional, les objectifs d'adaptation pourraient ne pas être atteints.

**Enjeu n°1** : Mise en œuvre des stratégies territoriales de limitation et d'adaptation au changement climatique et leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, notamment dans les zones industrialo-portuaires, l'habitat dense et sur le littoral.

## 4. Analyse de cohérence

L'analyse de la cohérence du projet de CPIER avec les documents stratégiques structurant la politique environnementale des Régions a été réalisée à partir des éléments convenus avec le mandataire, lors des échanges techniques tout au long de la mission.

Deux critères de sélection ont été appliqués pour identifier les documents dont la cohérence avec le projet de CPIER a été analysée :

- La thématique : les documents présentant une thématique en lien direct avec les composantes environnementales étudiées dans le cadre de la présente évaluation (biodiversité, eau, déchets...) ont été privilégiés ;
- L'approche interrégionale : lorsque des documents traitent l'ensemble du bassin sont disponibles, ils ont été privilégiés. Les documents locaux n'ont pas été retenus car le CPIER vise à soutenir des projets sur l'ensemble du territoire interrégional.

Le choix a notamment été pris d'évaluer la cohérence du projet de CPIER avec les documents stratégiques suivants :

Thématique	Stratégies connexes	Echelle	Niveau de cohérence
Transition énergétique	Schéma directeur de la Région Île-de-France	Régionale	●●●
	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Île-de-France	Régionale	●●●
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Régionale	●●●
Risques naturels	Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Seine – Normandie 2022 – 2027	Bassin	●●
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine – Normandie 2022 – 2027	Bassin	●●
	Plan National d'Adaptation au Changement climatique	National	●●
Biodiversité	Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	Régionale	●●
	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Île-de-France	Régionale	●●
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Régionale	●●
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine – Normandie 2022 – 2027	Bassin	●●●
	Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027	Bassin	●●●
Economie circulaire	Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France	Régionale	●●●
	Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Normandie	Régionale	●●●

	Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire Île-de-France	Régionale	●●●
	Plan d'action en faveur de l'économie circulaire (partie D du PRPGD)	Régionale	●●●
Transversal	Plan stratégique de l'établissement unique HAROPA	Bassin	●●●
	Schéma stratégique de la Vallée de la Seine	Bassin	●●●
	Schéma régional de développement économique des entreprises, pour l'innovation et l'internationalisation 2022-2028 – Normandie	Régionale	●●●
	Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 – Île-de-France	Régionale	●●●
Niveau de cohérence ●●● Elevé ●● Moyen ● Faible			

## Transition énergétique

### Cohérence avec le projet de CPIER 2023-2027

Sur cette première thématique liée à la transition énergétique, **le CPIER s'inscrit en cohérence avec les objectifs et enjeux des documents régionaux**. Ainsi, le déploiement du projet d'aménagement durable de la Vallée de la Seine s'inscrit intégralement dans les orientations stratégiques du SRADDET Normandie, du SDRIF et du SRCAE de la Région Île-de-France. A ce titre, les axes 2 et 3 du CPIER contribuent effectivement à une transition énergétique des modes de transport et à l'optimisation des réseaux énergétiques pour diminuer les émissions de GES. Le **développement d'alternatives au transport routier**, l'optimisation des intermodalités entre les régions ou le déploiement de réseaux intelligents et de l'utilisation de la biomasse s'inscrivent en cohérence élevée avec les SDRIF et le SRCAE pour l'Île-de-France et le SRADDET de la Région Normandie.

Dans les faits, l'optimisation des mobilités dans le CPIER traduit plusieurs objectifs concernant la transition énergétique :

- Soutien important aux projets d'innovation pour la décarbonation de l'industrie à travers un AMI.
- Etudes complémentaires aux connaissances actuelles, permettant d'optimiser le réseau ferroviaire au nord de Paris ;
- Études d'étape 3 pour le lancement de l'enquête publique préalable aux premiers travaux de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie ;
- Installation de réseaux d'énergie décarbonés sur les quais fluviaux ;
- Soutien à la transition des flottes existantes vers des modèles moins énergivore ;
- Soutien au développement des réseaux fluviaux et ferroviaires pour le transport de marchandises.
- Développement des énergies renouvelables (valorisation thermique, réseaux intelligents, etc.)

Toutes ces mesures contribuent également à **atténuer l'impact des activités humaines sur le changement climatique**.

Ainsi, de manière transversale, les actions préconisées par le CPIER prennent en compte les enjeux liés à la transition énergétique et s'inscrivent en lien avec les objectifs des stratégies régionaux et nationaux sur ces sujets.

Niveau de cohérence : Elevée

## Risques naturels

### Cohérence avec le projet de CPIER 2023-2027

Le CPIER prend **en compte** la question des risques naturels, notamment ceux liés aux inondations, dans ses axes d'intervention, même s'il est mentionné dans la description de la fiche-action 1.2 « Les actions conduites dans le contrat de plan interrégional ne visent pas à couvrir l'ensemble du champ de la gestion de l'eau, notamment les questions [...] de gestion qualitative ou quantitative », conformément à la GEMAPI.

Plusieurs **actions envisagées** traitent de manière globale de l'adaptation au changement climatique et aux risques associés comme :

- Des actions d'amélioration des connaissances sur la survenue d'épisodes extrêmes accentués par le changement climatique
- Des études liées à l'aménagement de ZEC
- Des travaux de renaturation des berges et des cours d'eau.
- Des sites démonstrateurs stratégiques devant répondre à des problématiques diversifiées, dont les risques naturels.

Avec ces actions, **le CPIER s'inscrit en cohérence avec certaines interventions du PGRI ou du SDAGE**, puisqu'il cherche à renforcer les connaissances sur les risques d'inondation, à améliorer la protection des populations et à adapter l'industrie aux enjeux des risques naturels à travers les sites démonstrateurs.

Niveau de cohérence : Elevé

## Biodiversité

### Cohérence avec le projet de CPIER 2023-2027

Sur la question de la restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau, **le CPIER 2023-2027 est cohérent de manière transversale avec les enjeux de restauration de la biodiversité et de limitation de l'étalement urbain.**

A travers son **action 1.2** « agir de manière coordonnée pour la gestion de l'eau et les continuités écologiques », le CPIER est en parfaite cohérence avec les documents visant à l'effacement des obstacles pour les espèces amphihalines. Les financements dédiés aux passes-à-poissons sur cette fiche action apparaissent en phase avec le PLAGEPOMI et le SDAGE. Le projet spécifiquement ciblé entre le Cailly et la Seine est également en **adéquation avec la thématique 11 du SRADDET** Normandie de restauration du réseau hydrographique.

Dans le même temps, les actions sur le volet fluvial « action 2.2 » de régénération et de modernisation de barrages permet d'escompter une meilleure prise en compte de la libre circulation des espèces et des sédiments sur l'ensemble du bassin, participant à restaurer les continuités verticales et horizontales des cours d'eau sur la Seine-Normandie. A noter que le projet de CPIER mentionne une **intervention possible sur le barrage de Suresnes qui est considéré comme un verrou dans l'actuel PLAGEPOMI.**

De manière transversale, plusieurs actions envisagées sur le CPIER mentionnent la restauration et le **réaménagement de friches** pour éviter de peser sur la biodiversité locale : fiche action 2.3 sur le volet portuaire et fiche action 3.2 sur la décarbonation et les transitions dans les dynamiques économiques et territoriales. Cette manière de procéder est cohérente avec la volonté de **limiter l'urbanisation (SDRIF) et la consommation du foncier (thématique 6 du SRADDET Normandie).**

Toutefois, les travaux envisagés, notamment sur le volet portuaire sont **de nature à affecter la biodiversité locale à cause de l'agrandissement des quais ou de l'action pour favoriser l'intermodalité entre le réseau ferroviaire et fluvial**. Ces actions favoriseront une artificialisation des sols au détriment d'espaces potentiellement naturels.

Niveau de cohérence : Moyen

## Economie circulaire

### Cohérence avec le projet de CPIER 2023-2027

Le CPIER 2023-2027 de la Vallée de la Seine, au travers de sa fiche action 3.2 « **agir pour la transition écologique et la valorisation économique** », cible le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire. Il traduit une cohérence élevée avec les PRGPD et les stratégies liées à l'économie circulaire des deux régions. En effet, cette fiche action se décline en plusieurs types de projets qui visent une gestion durable et une utilisation rationnelle des ressources, à travers le soutien à la réalisation de :

- Schémas d'organisation interrégionale de gestion des déchets
- Etudes d'optimisation des flux sur la vallée de la Seine
- D'innovations pour la valorisation des matières premières secondaires
- Production de matériaux biosourcés
- Des aménagement comme des centres de tri
- Développement de réseaux intelligents pour limiter les consommations

De manière plus sporadique, les enjeux de réemploi des déchets sont également pris en compte dans la fiche 2.3 sur le volet portuaire. Le CPIER précise ainsi viser le réemploi des matériaux extraits par la création d'un centre de valorisation sur les ports du Havre et de Rouen.

A noter que la fiche-action 3.1.2 « Déployer la filière hydrogène en Normandie et en Île-de-France » intègre des actions spécifiques à la structuration de la filière hydrogène sur le territoire.

Niveau de cohérence : Elevée

## Transversal

### Cohérence avec le CPIER 2023-2027

Le CPIER 2023-2027 **affiche un haut niveau de cohérence avec les documents et stratégies présentés ci-dessus**.

Par définition, il ne peut y avoir qu'une **cohérence élevée entre le schéma stratégique de la vallée de la Seine et le CPIER, puisque ce dernier met en œuvre de manière concrète les orientations suggérées dans le schéma**. On retrouve ainsi les questions de l'optimisation des flux qui correspond en tout point à l'axe 2 du CPIER « Accélérer les transformations des mobilités » ou de la reconversion des friches. La **réutilisation d'anciennes friches est présente de manière transversale** dans le document.

Les objectifs affichés de transition écologique et de soutien à la multimodalité dans le **Plan stratégique unique d'HAROPA PORT** sont également en adéquation avec le CPIER. **Le soutien à la multimodalité ou à l'électrification des quais se retrouvent ainsi mis en avant dans l'axe 2**. Les questions d'aménagement durables, de limitation de

l'étalement urbain et de respect de la biodiversité peuvent être rapprochées aux enjeux de restauration des continuités écologiques et d'études de réaménagement de zones d'activité mis en avant dans l'axe 1 « Aménager la vallée de la Seine à l'aune des transitions ».

**La DTA est plus ancienne, mais des points sont encore d'actualité comme la prévention des risques naturels qui est présente dans le CPIER (études liées au ZEC ciblées dans la fiche action 1.2),** le renforcement de la coopération entre les collectivités qui se retrouve dans l'axe 3 avec les dynamiques interrégionales ou encore la coopération entre les ports qui doit être accentuée depuis la fusion. Il est possible de noter que la question de la multimodalité à l'échelle de la vallée de la Seine est ancienne et est encore reprise dans le projet de CPIER 2023-2027.

**Plusieurs objectifs visés dans les SRDEII régionaux sont repris dans le CPIER à l'image de la décarbonation de l'industrie ou renforcement de filières décarbonées dans le mix énergétique.** Les fiches-actions 3.1.2 « Déployer la filière hydrogène en Normandie et en Île-de-France et 3.1.3 « soutenir les actions collectives de décarbonation industrielle dans des écosystèmes territoriaux » s'avèrent particulièrement cohérentes avec ces objectifs.

Niveau de cohérence : élevée

## 5. Analyse des incidences résiduelles

La vue globale de l'analyse d'incidence proposée en page suivante permet d'apprécier le niveau d'impact probable de chacun des objectifs du CPIER de la vallée de la Seine sur les composantes environnementales étudiées. Les niveaux d'enjeux environnementaux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement ont été reportés dans cette matrice.

### Les incidences environnementales du programme

Une majorité des fiches-actions définies par le programme présentent un bilan **positif** en termes d'incidences environnementales, notamment les **objectifs spécifiques** qui concernent les **ambitions stratégiques en faveur de l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, l'économie circulaire, la sobriété énergétique et le déploiement des EnR**, avec des niveaux d'incidences environnementales particulièrement élevés :

- ✓ Fiche-action 1.2 « Agir de manière coordonnée pour la gestion de l'eau et les continuités écologiques », avec un score d'incidence de **+58** ;
- ✓ Fiche-action 1.3 « Mener des opérations d'aménagement stratégique pour le développement de la vallée de la Seine », avec un score d'incidence de **+28,5** ;
- ✓ Fiche-action 3.1.1 « Soutenir les filières et les pôles de compétitivité », avec un score d'incidence de **+27** ;
- ✓ Fiche-action 3.2(1) « Axe 1 : Transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles », avec un score d'incidence de **+23,5** ;
- ✓ Fiche-action Action 3.3 « Valoriser la destination Seine par le tourisme et la culture », avec un score d'incidence de **+23,5** ;
- ✓ Fiche-action Action 3.2(4) « Axe 4 : Filières industrielles à faible empreinte écologique », avec un score d'incidence de **+23** ;
- ✓ Fiche-action Action 3.2(2) « Axe 2 : Transition vers des solutions durables pour la mobilité des personnes et des marchandises », avec un score d'incidence de **+22**.

Aucunes fiches-actions ne devraient comporter des incidences globales négatives. Pour autant, la fiche-action 2.3 « volet portuaire » ambitionnant notamment de renforcer l'attractivité du système portuaire et de réduire l'empreinte environnementale des activités portuaires, **présenterait des incidences plutôt nuancées** (une diminution de la consommation énergétique liée au secteur du transport et un renforcement de l'adaptation au changement climatique, contrebalancé par une dégradation des espaces sous-marins et de la biodiversité autour des ports via la massification du transport maritime recherché). Celles-ci resteraient néanmoins modérées dans la mesure où les incidences négatives pourraient être contrebalancées par une utilisation accrue du transport de fret par la voie fluviale qui reste moins émettrice de CO<sub>2</sub> que l'équivalent par transport routier soutenus. Cette utilisation accrue est soutenue à travers la **fiche-action 2.2 « volet fluvial »**.

## Les impacts probables du programme sur les principaux enjeux environnementaux

Dans l'ensemble, le bilan est largement positif, avec 13 composantes sur 14 qui devraient être impactées de manière significative par les actions ciblées dans le CPIER.

D'autant plus, que pour les composantes environnementales « Energie » et « Atténuation et adaptation au changement climatique » identifiées comme présentant des enjeux environnementaux forts, le CPIER devrait avoir un impact significativement positif (respectivement 74,5 et 70,5). En revanche, la prise en compte de la composante « Sols, sous-sols et espaces » n'est que moyennement prise en compte dans le programme et la mise en place de celui-ci pourrait avoir des incidences négatives (-4) principalement lié aux phases de travaux inhérentes aux opérations qui seront soutenues.

L'impact du programme sur d'autres composantes présentant des enjeux importants sera également très positif, notamment les composantes « Continuités écologiques » (31,5), « Qualité de l'air » (21) et « Déchets » (20).

Dimensions	Composantes environnementales	Niveau d'enjeu	Action 1.1	Action 1.2	Action 1.3	Action 2.1	Action 2.2	Action 2.3	Action 3.1.1	Action 3.1.2	Action 3.1.3	Action 3.2(1)	Action 3.2(2)	Action 3.2(3)	Action 3.2(4)	Action 3.3	Total général
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	4,5	0	11,5	4,5	0	5,5	-8	0	0	0	0	-0,5	-1	1,5	3	16,5
	Continuités écologiques	5	0	26,5	0	0	5,5	0	0	0	0	0	0	-0,5	0	0	31,5
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	5	0	18	0,5	0	-7	-7	0	0	0	3	0	-1	0	0	6,5
	Sols, sous-sols et espaces	6	0	0	0,5	0	-4	-1	0	0	0	3	-0,5	-2	0	0	-4
	Déchets	5	0	-1	0,5	0	-1	-1	9	0	0	13	-1	-1	3,5	-1	20
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	3,5	0	-1	0	0	0	3,5	0	0	0	0	6	8	4,5	0	21
	Nuisances	3	0	0	0	0	-0,5	0	0	0	0	0	6	0	0	0	5,5
	Risques naturels	4	0	0	4,5	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1,5	0	9
	Risques technologiques	3	0	0	4,5	0	0	0	3	0	0	0	0	-2	1	0	6,5
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	3,5	0	6	0,5	0	0	-0,5	0	0	0	0	0	0	0	8	14
	Patrimoines bâtis et architecturaux	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8
Climat et énergie	Energie	5,6	0	-1	4,5	4,5	11	8	3	9	9	3	6	10	5	2,5	74,5
	Atténuation et adaptation au changement climatique	6	0	-1	4,5	4,5	5	8	9	9	9	1,5	6	6	6	3	70,5
	<b>TOTAL</b>		0	58	28,5	9	15,5	+1	27	18	18	23,5	22	16,5	23	23,5	

## Les incidences probables du CPIER 2023 – 2027 sur les sites Natura 2000

Le CPIER 2023-2027 pour la vallée de la Seine s'articule autour de trois axes, chacun décliné en fiches-actions.

Si certains projets qui seront soutenus ont leur localisation géographique déjà connue (les opérations d'électrification des quais, d'extension d'un terminal portuaire au Havre, les interventions sur des passes-à-poissons ciblées, certains aménagements d'écluses ou encore le bras à ciel ouvert à Rouen), la plupart des opérations qui pourront bénéficier du soutien du CPIER ne sont pas encore connues.

On constate que le CPIER a tendance à bien prendre en compte les enjeux fonciers et veille à ne pas consommer d'espaces naturels et agricoles, en mobilisant le foncier existant et en réhabilitant d'anciennes friches, notamment industrielles.

Pour autant, la **création de nouveaux aménagements** se traduit par une **consommation de foncier**, venant potentiellement faire pression sur des espaces naturels ou semi-naturels en périphérie des zones urbaines et particulièrement en milieu rural. A ce titre, certains projets ont un impact direct sur des zones Natura 2000 :

- **L'opération de réorganisation et d'extension du terminal roulier** du port du havre qui a des incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et le littoral marin. Elle est susceptible d'impacter le site Natura 2000 (ZSC) « Estuaire de la Seine ».
- **Les opérations sur les passes à poissons** qui ont des incidences résiduelles non-significatives sur des zones couvertes par des sites Natura 2000 (ZSC ou ZPS) comme à **Port-Mort** sur le site « Îles et berges de la Seine dans l'Eure » (ZSC)

Ces nouveaux aménagements seront évidemment soumis à la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC), dont l'essence repose l'évitement des atteintes à l'environnement, la réduction celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. L'ordre de cette séquence étant hiérarchisé, l'évitement est à favoriser comme étant la seule opportunité qui garantisse la non-atteinte à l'environnement considéré. La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand les impacts n'ont pu être ni évités, ni réduits suffisamment.

Ainsi, en dernier recours, lorsqu'il n'a pas été possible d'éviter ou de réduire suffisamment un impact, le code de l'environnement prévoit la mise en œuvre, par le maître d'ouvrage ou le porteur du plan/programme de mesures compensatoires à ces impacts, et ceci quelle que soit la thématique environnementale concernée. Elles visent à « apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes du projet sur l'environnement ». Les principes généraux de la compensation cités à l'article R.122-13 du code de l'environnement applicables quelle que soit la thématique de l'environnement sont les suivants :

- une mise en œuvre en priorité sur le site affecté ou à proximité de celui-ci (proximité des mesures compensatoires) ;
- une fonctionnalité de manière pérenne ;
- un objectif de conserver voire d'améliorer la qualité environnementale des milieux (équivalence écologique) ;
- des modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée.

Chaque mesure compensatoire est conçue en réponse à une atteinte résiduelle, c'est-à-dire subsistante après application de la phase d'évitement puis de réduction.

## LES INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

---

Le CPIER 2023 – 2027 de la vallée de la Seine a été élaboré afin « rapprocher et développer les synergies économiques et territoriales pour favoriser un développement durable et résilient des activités » et ainsi de permettre d’atteindre des objectifs nationaux de protection de l’environnement et de lutte contre le réchauffement climatique.

La fiche action 1.2 « connaître et agir de manière coordonnée pour la gestion de l’eau et les continuités écologiques » apparaît comme la plus porteuse d’incidences positives sur le réseau de sites Natura 2000. Cette fiche-action inclut notamment le renforcement de la **transition écologique** sur l’ensemble de la vallée, en restaurant et valorisant la **biodiversité et les espaces aquatiques**, et en promouvant des projets en faveur **d’une consommation et d’une gestion durable des ressources naturelles**.

Parmi les impacts positifs que pourrait permettre la mise en œuvre du programme, peuvent être cités :

- ✓ La **volonté de recycler le foncier** tel que les friches industrielles, les délaissées, les sols contaminés, permettrait d’économiser les espaces naturels et éviter de développer des projets à proximité de sites naturels protégés ;
- ✓ L’**amélioration des connaissances et le porter à connaissance des enjeux de la biodiversité et des risques naturels** au travers de la constitution de bases de données pourraient permettre d’insuffler une démarche collective de préservation et de gestion durable des milieux naturels et des espèces associées ;

## LES INCIDENCES NEGATIVES PROBABLES

---

Dans la même logique, sur les projets dont l’emprise n’est pas connue, les potentielles incidences qu’ils pourraient engendrer sur les sites Natura 2000 doivent être supposées.

Les principales actions du programme présentant des types de projets potentiellement impactant sur le réseau Natura 2000, dont l’emprise n’est pas connue, sont :

- ✓ Les **actions de développement des énergies renouvelables et de l’économie circulaire (fiche action 3.2)** qui recherchent un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable par le biais de la mise en place d’infrastructures de production et de stockage des énergies renouvelables (solaire, biomasse, méthanisation) et d’infrastructures de gestion des déchets. Ces infrastructures pourraient impacter négativement la biodiversité et les sites Natura 2000) ;

Ainsi, un **projet de portée « matérielle »** tel que la construction, la rénovation ou l’aménagement d’infrastructures (portuaires, ferroviaires) pourrait avoir divers effets et impacts sur des sites Natura 2000. Globalement la **consommation de foncier** nécessaire au développement des infrastructures soutenues et leur implantation dans des espaces ruraux ou dans des espaces urbains et/ou péri-urbains à proximité de sites Natura 2000 pourraient avoir des impacts négatifs d’intensité variable.

L’incidence serait alors proportionnée à la distance, plus ou moins proche, entre le projet et le site Natura 2000. Elle dépendrait également des activités menées et des perturbations qu’elle pourrait engendrer sur la tranquillité des espèces et la gêne occasionnée, sur la circulation des espèces, sur la structure des habitats et des populations, sur les flux d’eau et d’air, sur la qualité des sols...

## 6. Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

---

À ce stade, il est impossible d'estimer les impacts d'une action tant que ne sont pas connus de manière précise sa nature et son lieu d'implantation. Toutes les estimations qui peuvent être faites sur la base du programme avant sa mise en place, revêtent un caractère très théorique.

Si l'objectif est, au-delà de répondre à l'exigence réglementaire, de mener un programme réellement positif pour l'environnement, il semble judicieux de proposer une vraie démarche d'amélioration en continu des actions qui seront financées, au regard de leur impact sur l'environnement.

Le CPIER met en œuvre :

- ✓ Des actions immatérielles, sans impact immédiat, mais qui auront des impacts à long terme (transition énergétique, report modal, ...).
- ✓ Des actions matérielles, qui auront obligatoirement des impacts sur l'environnement et dont pour chaque action :
  - Une partie sera positive conformément aux ambitions du programme lui-même (développement d'énergies renouvelables, rétablissement de continuités écologiques, réduction des consommations d'énergie, ...).
  - Une partie sera obligatoirement dommageable pour l'environnement. En effet concernant ce dernier point, toute action matérielle (construction, aménagement, activité de type industrielle comme le recyclage de déchets) a des conséquences sur l'environnement. Il y a donc une nécessité de l'inscrire dans la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC).

Plusieurs cas se présentent :

- ✓ L'action relève directement de la réglementation « Evaluation environnementale » (étude d'impact) ; il convient de veiller à ce que cette évaluation soit pertinente et adaptée.
- ✓ L'action ne relève pas directement de cette réglementation, mais d'une étude au cas par cas ou d'un dossier « Loi sur l'eau » ou d'une étude d'incidence Natura 2000, etc. Là aussi, il convient que ces études soient menées sérieusement.
- ✓ L'action ne relève d'aucune réglementation environnementale, car trop « petite » ou trop localisée... Si dans ce cas, les impacts seront faibles, ils ne seront jamais totalement nuls. Il faudrait donc, dans une logique d'excellence, demander une appréciation par le porteur de projet de ses impacts et une mise en place de la démarche Eviter – Réduire – Compenser.

Une fois cette évaluation menée et les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation définies, il faut que la mise en place et l'efficacité de la réflexion et des mesures identifiées soient vérifiées.

Il conviendrait donc de demander aux porteurs de projet de mettre en place tout d'abord une analyse environnementale avec démarche ERC puis une réelle démarche qualité environnement de gestion de projet, du type

ISO 14001, sans nécessairement aller jusqu'à la certification mais en s'en inspirant, avec autant que possible des audits externes.

## Identification des principales incidences environnementales résiduelles

A la lecture du CPIER, et à la suite des itérations et échanges entretenus avec la délégation interministérielle tout au long de l'analyse détaillée des incidences probables sur l'environnement, deux types de risque d'incidence résiduelle se maintiennent :

- ✓ La consommation foncière ;
- ✓ La production de déchets notamment du BTP ;

### CONSUMMATION FONCIÈRE

#### Rappel des types d'actions pouvant entraîner de la consommation foncière

Les types d'action qui pourraient se traduire par de la consommation foncière sont les suivants :

- ✓ Travaux d'ampleur ou exemplaires sur les berges ou la restauration de continuités écologiques (Fiche action 1.2) ;
- ✓ Actions de poursuite de la fiabilisation des ouvrages de navigation sur l'ensemble du bassin et amélioration des performances des fonctionnalités du réseau existant (fiche action 2.2)
- ✓ Actions concernant la modernisation et le développement des installations et des espaces portuaires (fiche action 2.3)
- ✓ Actions liées à l'aménagement de sites favorisant l'économie circulaire (fiche-action 3.2 axe 1)
- ✓ Actions favorisant les mobilités durables (fiche-action 3.2 axe 2)
- ✓ Actions concernant le développement des énergies renouvelables (fiche-action 3.2 axe 3)

### DÉCHETS

#### Rappel des types d'action pouvant entraîner une production accrue de déchets

Les types d'action qui pourraient se traduire par une production de déchets notamment du BTP sont les suivants :

- ✓ Travaux d'ampleur ou exemplaires sur les berges ou la restauration de continuités écologiques (Fiche action 1.2) ;
- ✓ Actions de poursuite de la fiabilisation des ouvrages de navigation sur l'ensemble du bassin et amélioration des performances des fonctionnalités du réseau existant (fiche action 2.2)
- ✓ Actions concernant la modernisation et le développement des installations et des espaces portuaires (fiche action 2.3)

## La mise en place d'écoconditionnalités pourrait réduire les incidences résiduelles du programme

Le tableau ci-dessous propose, pour chacun des principaux types d'incidences résiduelles, des **solutions qui permettraient d'en diminuer l'impact**.

Il pourrait s'agir de **critères de sélection mobilisés au moment de l'élaboration des projets** (grille de sélection).

Thématique

Rappel de l'incidence

Ecoconditionnalités envisageables

Foncier	La création de nouvelles infrastructures prévues par le programme pourrait se traduire par de la consommation foncière.	Favoriser le recours aux friches urbaines et industrielles (réhabilitation et reconversion des friches).
		Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés (dents creuses, ...)
		Favoriser l'adaptation et la réutilisation de bâtiments existants
Déchets	Les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures prévus par le programme pourraient se traduire par une production accrue des déchets régionaux, notamment du BTP.	Favoriser le recours aux matériaux biosourcés.
		Favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (recherche de dépassement des objectifs réglementaires).

# 7. Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du CPIER 2023-2027

Par composante, pour chaque type d'incidences probable notable, des propositions d'indicateurs de réalisation et / ou résultat visent à permettre de suivre les contributions du programme.

## Indicateurs de suivi des incidences positives

Composantes	Type d'indicateur	Intitulé
Energie – Changement climatique	RES	RCR29 – Emissions estimées de gaz à effet de serre
Energie – Changement climatique	REA	Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de neutralité carbone
Biodiversité et continuités écologiques – Milieux aquatiques	REA	Nombre d'obstacles traités
Biodiversité et continuités écologiques – Milieux aquatiques	RES	Linéaire de cours d'eau principaux accessibles aux migrateurs (km)
Sols, sous-sols et espaces	REA	RCO038 Surface de terrain réhabilité soutenue (ha)
Déchets	REA	RCO034 Capacités supplémentaires pour le recyclage des déchets (tonnes/an) <sup>1</sup>

## Indicateurs de suivi des incidences négatives

Dans la mesure où les incidences négatives potentielles des types d'actions soutenus apparaissent ponctuelles à l'échelle des objectifs mais présentes au sein de plusieurs objectifs spécifiques, le choix proposé serait de les suivre de manière transversale.

Les indicateurs proposés ci-après ont donc vocation à suivre de manière transversale les incidences environnementales négatives du programme.

Ils ont été choisis afin de couvrir les principaux effets négatifs probables identifiés lors de l'analyse d'incidences.

Trois indicateurs pourraient être envisagés :

- ✓ **Consommation foncière** (artificialisation, ha) **liée aux projets** ;
- ✓ **Consommation énergétique supplémentaire liée aux projets** (MWh/an en énergie primaire) ;

<sup>1</sup> Un point de vigilance toutefois sur la sur la complexité du suivi de cet indicateur, du fait de la variété des projets (échelle locale, échelle interrégionale, études sur le déploiement de nouvelles filières, prototypes expérimentales...).

- ✓ Déchets inertes du BTP liés aux projets (tonnes).

## 8. Méthodologie d'évaluation

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) du CPIER vallée de la Seine 2023-2027 a été réalisée de janvier à mars 2023 sur la base des versions successives du programme, d'échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs associés à cette démarche, ainsi que sur de nombreux documents-sources.

Les différents points de méthode mobilisés sur cette ESE ont été présentés, discutés et validés avec les services de l'Etat, au début de la mission lors de la réunion de lancement, puis ajustés chemin faisant pour correspondre autant que possible aux attentes de l'Etat en région et de l'Autorité Environnementale. De nombreux échanges, formels et informels ont jalonné la réalisation de l'évaluation, permettant ainsi la conduite de plusieurs phases d'itérations. Cette EES s'est ainsi déroulée dans une logique de travail en commun et d'amélioration continue du programme pour une prise en compte optimisée de l'environnement.

Le tableau ci-dessous propose un récapitulatif des principaux temps d'échanges et de travaux de cette EES.

[Tableau récapitulatif des principaux échanges et étapes de l'élaboration du rapport environnemental](#)

19 janvier 2023	Lancement de la mission d'EES en comité de pilotage n°1
22 mars 2023	Transmission d'une V1 du rapport d'Etat Initial de l'Environnement par Teritéo
27 juillet 2023	Validation du rapport d'Etat Initial de l'Environnement après aller-retour
29 septembre 2023	Transmission d'une V1 du CPIER 2023 – 2027 par la Délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine
9 novembre 2023	Organisation d'un temps d'échange sur le CPIER entre Teritéo et la Délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine, préparant le travail à mener sur le rapport environnemental
19 décembre 2023	Transmission d'une V1 du rapport environnemental par Teritéo
5 février 2024	Transmission d'une V2 du rapport environnemental par Teritéo
13 mars 2024	Transmission d'une V3 du rapport environnemental par Teritéo
27 mai 2024	Transmission d'une V4 du rapport environnemental par Teritéo